



PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

LA PRÉFÈTE DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 130

modifiant l'arrêté préfectoral n°350 du 24 novembre 2009 modifié portant création du Comité local d'information et de concertation de DIJON SUD.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L125-2, R125-9 à R125-14, D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n°2011-210 du 24 février 2011 tirant les conséquences de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°350 du 24 novembre 2009 modifié portant création du Comité local d'information et de concertation de DIJON SUD ;

VU l'arrêté préfectoral n°590/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°350 du 24 novembre 2009 modifié susvisé, est modifié comme suit en ce qui concerne les membres du Comité local d'information et de concertation relevant du Collège administrations :

- le préfet ou son représentant,
- le directeur de la sécurité intérieure, en charge des missions du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,
- le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - unité territoriale -, ou son représentant.
- la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS), ou son représentant.

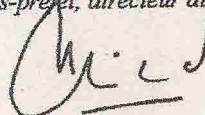
Le reste demeure sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres du CLIC Dijon Sud.

Fait à Dijon, le - 9 MAI 2011

LA PRÉFÈTE,
*Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,*



Alexander GRIMAUD